

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 8 mars 2021, à 19 heures 30 par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,
Pascal Lambert,

Martin Vaudreuil,
Étienne Bergeron,

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller,

Charles Martel,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

ACCEPTATION/TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS :

CONSIDÉRANT QUE par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 176-2021 du 3 mars 2021 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix (10) jours, soit jusqu'au 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence Zoom;

2021-03-54

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par le service de visioconférence Zoom.

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 5 mars 2021;

- 2021-03-55 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Noëlla Comtois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2021 :

- 2021-03-56 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

TRÉSORERIE :

- 2021-03-57 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 28 février 2021 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

- 2021-03-58 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 82 131,33 \$ (dépôt direct des salaires) et de 531 768,89 \$ pour le mois de février 2021 pour le fonds d'administration général, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - FÉVRIER 2021 :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose la liste des permis émis au 28 février 2021 par le service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 28 février 2021.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 10, RANG 5 (STUDIS FERMES INC.) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021/01 soumise par monsieur Jocelyn Allaire représentant de *Studis Fermes inc.* concernant l'immeuble situé au 10, rang 5 (lot 4 905 727 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 9 février 2021 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 17 février 2021, lequel précisait que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, par la transmission d'un écrit soit par courriel ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

2021-03-59 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021/01 concernant la propriété de *Studis Fermes inc.* soit acceptée afin de régulariser l'implantation de la maison ayant une marge de recul arrière de 6,70 mètres, contrairement aux 10 mètres prescrits à l'article 5.3.2 a) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 12, RUE ALICE-BÉLIVEAU (MADAME CLAUDIA RABY ET MONSIEUR PASCAL PETIT) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021/02 soumise par monsieur Pascal Petit concernant l'immeuble situé au 12, rue Alice-Béliveau (lot 4 905 911 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 9 février 2021 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 17 février 2021, lequel précisait que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, par la transmission d'un écrit soit par courriel ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

2021-03-60 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021/02 concernant la propriété de madame Claudia Raby et monsieur Pascal Petit soit acceptée afin de régulariser l'implantation de la remise isolée ayant une marge de recul arrière de 0,27 mètre contrairement au 1,50 mètre prescrit à l'article 5.3.2 f) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5, RUE ALICE-BÉLIVEAU (MADAME JUDITH BOULANGER) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021/03 soumise par madame Judith Boulanger concernant l'immeuble situé au 5, rue Alice-Béliveau (lot 4 905 904 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 9 février 2021 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 17 février 2021, lequel précisait que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, par la transmission d'un écrit soit par courriel ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

2021-03-61 Après délibérations du conseil, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021/03 concernant la propriété de madame Judith Boulanger soit acceptée afin de régulariser l'implantation de la piscine empiétant de 0,61 mètre dans la cour avant contrairement à l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 324, RUE SAINT-LOUIS (MADAME VÉRONIQUE LAROCHE) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021/04 soumise par madame Véronique Laroche concernant l'immeuble situé au 324, rue Saint-Louis (lot 4 905 855 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 9 février 2021 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 17 février 2021, lequel précisait que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, par la transmission d'un écrit soit par courriel ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

2021-03-62 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021/04 concernant la propriété de madame Véronique Laroche soit acceptée afin de permettre :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 324, RUE SAINT-LOUIS (MADAME VÉRONIQUE LAROCHE) : (SUITE)

- a) La construction d'un garage détaché et d'un abri d'auto ayant une superficie totale de 101 mètres carrés contrairement aux 75 mètres carrés prescrits à l'article 7.2.3 a);
- b) L'implantation d'un abri d'auto à 0 mètre du garage détaché contrairement au 1 mètre prescrit à l'article 7.2.2;

Le tout contrairement aux articles ci-dessus mentionnés du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 10-12, RUE BRINDLE (CONSTRUCTION SAVCO INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Côté, président de *Savco inc.* et propriétaire de l'immeuble situé au 10 et au 12, rue Brindle a déposé une demande d'autorisation afin de permettre la construction d'une habitation jumelée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 25 février 2021;

2021-03-63 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la construction d'une habitation jumelée, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2021-02-14CCU du 25 février 2021.

Adoptée.

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 07 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis public paru dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 17 février 2021, sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Warwick, toute personne intéressée pouvait transmettre ses commentaires écrits à l'égard de ce projet de règlement, en les transmettant dans les quinze (15) jours de la publication dudit avis, soit par courriel, Facebook ou le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu onze (11) commentaires écrits par courriel dans les délais prescrits;

2021-03-64 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le second projet de résolution numéro 07 modifiant le « Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) », soit adopté.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2021-03-65

Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 319-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 », soit adopté.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VICTORIANVILLE-WARWICK/DÉCISION PRÊT AU MONTANT DE 36 742 \$:

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement d'emprunt numéro 429-75 adopté le 15 septembre 1975, la participation de la Ville de Warwick à la réalisation du projet de construction de quarante (40) logements à prix modique a été fixée à 5 % du coût de construction, représentant 36 742 \$;

CONSIDÉRANT QUE ladite somme de 36 742 \$ a été prêtée à l'*Office municipal d'habitation de Warwick (OMH)* pour une période de cinquante (50) ans, sans intérêt et non remboursable avant échéance;

CONSIDÉRANT QU'au fil des ans, les membres du conseil d'administration de l'*OMH de Victoriaville-Warwick* changent à cause de départs à la retraite, élections ou autres et souhaitent qu'une note soit inscrite au dossier concernant ce prêt;

CONSIDÉRANT QUE les *OMH* sont encouragés à prendre entente avec leurs municipalités pour, soit radier cette somme ou bien en repousser le remboursement sans intérêt;

2021-03-66

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de maintenir le prêt de 36 742 \$ à l'*Office municipal d'habitation de Victoriaville-Warwick*, et ce, jusqu'à ce que la *Société d'habitation du Québec* trouve une solution au prolongement de l'entente.

Adoptée.

HYDRO-QUÉBEC/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LA BORNE DE RECHARGE 240V POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES :

CONSIDÉRANT QU'*Hydro-Québec* développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (connu sous le nom « Circuit électrique ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite offrir au public, sous réserve de l'accès au lieu où se trouvent les bornes, un service de recharge pour véhicules électriques, soit par l'acquisition, soit par le maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QU'*Hydro-Québec* souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour élargir l'accès public à des bornes de recharge;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

HYDRO-QUÉBEC/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LA BORNE DE RECHARGE 240V POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'*Hydro-Québec* accepte qu'il en fasse partie à condition qu'il adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QUE les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et de l'électrification des transports et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement en bornes de recharge est accordé à la suite d'un processus d'appel d'offres par *Hydro-Québec*, au nom des Partenaires, à un ou des fournisseurs de bornes de recharge;

CONSIDÉRANT QUE le service de paiement automatisé du service de recharge est offert à l'ensemble des Partenaires du Circuit électrique;

2021-03-67 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick convient de renouveler l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge d'environ 240 volts avec *Hydro-Québec* afin d'offrir au public un service de recharge pour les véhicules électriques;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux sont et soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

SOGETEL INC./RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES TÉLÉPHONIE :

2021-03-68 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte de conclure une entente avec *Sogetel inc.* pour la téléphonie hébergée à l'hôtel de ville, à la bibliothèque et à la caserne au montant de 1 281,67 \$ par mois plus les taxes applicables, et ce, pour une durée de soixante (60) mois, le tout conformément à l'offre de services présentée par monsieur Michel Proulx, représentant de *Sogetel inc.* en date du 19 février 2021.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

AUTORISATION/ACHATS D'ÉQUIPEMENT :

2021-03-69 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le directeur du service incendie, monsieur Mathieu Grenier à acheter chez *L'Arsenal* de Drummondville, un inducteur à mousse, une lance g-force, un tube à mousse g-force, une crépine de piscine avec siphon jet et flotteur ainsi qu'un tube multi-expansion « TFT – Thunderfog » pour le service incendie et en approuve le paiement au montant de 3 315 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

AUTORISATION/AFFICHAGE POUR L'EMBAUCHE DE DEUX NOUVEAUX POMPIERS :

2021-03-70 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux à procéder à un affichage externe pour l'embauche de deux (2) nouveaux pompiers au sein du service incendie de la Ville de Warwick.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

DÉBLAIEMENT DES TROTTOIRS DES RUES NOTRE-DAME, SAINT-MÉDARD ET LETARTE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville projette de refaire les infrastructures d'eau potable, d'égouts et routières des rues Notre-Dame, Saint-Médard et Letarte dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QUE lors de la reconstruction des infrastructures, la Ville ne prévoit pas implanter de nouveaux trottoirs, mais analysera plutôt la faisabilité d'aménager un sentier piétonnier et cyclable;

CONSIDÉRANT QUE les trottoirs actuels ne sont pas très sécuritaires pour les employés et les résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le déblaiement des trottoirs risque d'augmenter les risques de blessures et d'accidents sur lesdits trottoirs;

2021-03-71 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick ne procèdera pas au déblayage des trottoirs des rues Notre-Dame, Saint-Médard et Letarte pour la saison d'hiver 2020-2021, et ce, jusqu'à ce que les travaux soient entièrement complétés.

Adoptée.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC/CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LES RUES DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET SAINT-JOSEPH :

2021-03-72 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo soit autorisé à signer le marché pour le déneigement, le déglacage, la fourniture du site d'entreposage, la manutention, le transport et le chargement des matériaux pour les rues de l'Hôtel-de-Ville et Saint-Joseph avec le ministère des Transports du Québec, et ce, pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE :

CLUB DE GOLF CANTON INC./ACCÈS ET ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FOND :

2021-03-73 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise un paiement de 3 000 \$ au *Club de golf Canton inc.* de Warwick, dont 1 000 \$ pour le déneigement du stationnement et 2 000 \$ pour l'entretien des pistes de ski de fond permettant aux fondeurs d'avoir accès aux sentiers gratuitement, et ce, depuis le 20 janvier 2021.

Adoptée.

RÉPIT JEUNESSE/MANDAT TRAVAILLEUR DE PARC :

CONSIDÉRANT QUE *Répit Jeunesse* de Victoriaville est un organisme qui vient en aide aux jeunes et aux adultes en difficulté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite embaucher un travailleur de parc afin de répondre aux besoins des jeunes, là où ils sont : les guider, les accompagner et les référer, au besoin, aux ressources du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le travailleur de parc sillonnera les parcs de la ville afin d'être présent pour répondre aux besoins des jeunes pour toute la saison estivale 2021;

2021-03-74 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de mandater *Répit Jeunesse* de Victoriaville pour l'obtention des services d'un travailleur de parc durant la saison estivale 2021 à Warwick et en autorise le paiement au montant de 14 008 \$.

Adoptée.

DEMANDE DE MADAME MARYSOL PROVENCHER CONCERNANT LA SUBVENTION DES BAINS LIBRES GRATUITS 2021 :

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie, la piscine a été fermée durant plusieurs mois et par le fait même, il n'y a pas eu de bains libres depuis le 1^{er} janvier 2021;

2021-03-75 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le paiement de la subvention pour les bains libres gratuits sera réparti à compter de la date de reprise des activités, au prorata du nombre de mardis utilisés en 2021.

Adoptée.

ATELIER D'ARCHITECTURE BO.CO INC./MANDAT POUR LE PAVILLON BARIL :

2021-03-76 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate l'*Atelier d'architecture Bo.Co inc.* de Victoriaville pour la conception et la réalisation des plans et devis définitifs relativement à la reconstruction du Pavillon Baril et en autorise le paiement au montant de 24 500 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services datée du 25 février 2021 et préparée par madame Anne P. Côté, architecte.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

FONDATION DE L'ERMITAGE/INVITATION À L'ACTIVITÉ LE 6 À 8 FESTIF :

- 2021-03-77 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE ce conseil autorise un paiement de 140 \$ à la *Fondation de l'Ermitage* de Victoriaville pour leur activité de financement.
- Adoptée.

CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE ARTHABASKA-ÉRABLE/INVITATION À PARTICIPER À LA 23^E ACTIVITÉ-BÉNÉFICE :

- 2021-03-78 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE la Ville de Warwick autorise le paiement d'un montant de 100 \$ au *Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable inc.* pour leur activité-bénéfice.
- Adoptée.

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC/RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION :

Le maire, monsieur Diego Scalzo se retire étant donné qu'il siège au sein du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec.

- 2021-03-79 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE la Ville de Warwick accepte de renouveler sa cotisation annuelle 2021 et pour les années subséquentes au *Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec* et en autorise le paiement au montant de 50 \$.
- Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

- 2021-03-80 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE la correspondance du 8 février au 5 mars 2021 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.
- Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2021 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE WARWICK :

- 2021-03-81 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert, appuyé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 318-2021 fixant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Warwick.
- Adoptée.

AVIS DE MOTION :

Aucun.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Aucun.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

1. *En tant que résidente de la ville de Warwick, j'aimerais savoir comment le conseil municipal est venu à la conclusion qu'un changement de logo pour la ville était nécessaire et pertinent?*
2. *J'aimerais savoir combien il a été budgeté pour ce changement de logo et les étapes qui devront être faites pour y arriver?*
3. *Puisque la ville considère avoir assez d'argent à dépenser pour un changement de logo, est-ce que cette décision va reporter des investissements importants dans les infrastructures routières, tel que le pavage du rang 5 qui a été promis à plusieurs reprises dans le passé?*

Merci de répondre à ces questions intégralement lors de la séance du conseil de ce 8 mars.

*Céline Dumas
Citoyenne de Warwick*

J'aimerais savoir quand est-ce que l'on doit s'attendre à une annonce concernant le repavage du Rang 5 (la portion restante de plus de 2 km)?

Merci de répondre à cette question lors de votre séance du conseil de ce soir.

*Alexandre Houle
Résident de Warwick*

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2021-03-82

À vingt heures vingt-huit minutes, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la secrétaire-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Diego Scalzo, maire
Président